**Nouveauté Certificat médical**

Afin de faciliter la pratique sportive régulière, le Gouvernement a souhaité simplifier l’accès des enfants à un club ou à une association sportive en remplaçant l’obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive par une attestation lors de la délivrance d’une licence, même pour les compétiteurs.

Une adaptation est nécessaire pour la saisie des licences 2022 dans ADOC et Ten’Up, cette mise à jour informatique sera effectuée fin juillet. En attendant pour la prise de licence Club 2021, cocher systématiquement « CM en compétition » et passer la licence club existante pour un jeune qui voudrait participer à une compétition en « Compétition autorisée ».

Il n’est pas nécessaire d’avoir les questionnaires en votre possession, l’obligation est de signer les attestations, je vous conseille de les incorporer dans votre bulletin d’inscription.

**Rappel des règles à suivre :**

**- Majeur jamais licencié** : Lors de la demande d'une première licence ou tous les trois ans dans le cadre du renouvellement de la licence, si vous êtes une personne majeure, vous devez présenter un [certificat médical](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/modele_certificat_medical_0%20(1).pdf_0.pdf) de non contre-indication à la pratique du sport, ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins d'1 an**.

Dans l’intervalle des 3 ans, lors de la demande de renouvellement de votre licence, vous n’avez qu’à présenter [une attestation](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/modele_attestation_adulte.pdf.pdf) selon laquelle vous avez bien répondu par la négative à tous les items figurant sur le [questionnaire CERFA N°15699\*01](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/cerfa_15699-01_0.pdf)

Dans l’hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de l’une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins de six mois** devra être produit.

**Mineur :** présenter [une attestation](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/modele_attestation_mineur.pdf.pdf), signée des personnes exerçant l’autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du [questionnaire de santé spécifique aux mineurs](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/QUESTIONNAIRE%20DE%20SANTE%20MINEURS.pdf) a donné lieu à une réponse négative.

Si une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un [certificat médical](https://www.fft.fr/sites/default/files/documents/modele_certificat_medical_0%20(1).pdf_1.pdf) attestant de l’absence de contre-indication de l’une ou plusieurs des disciplines concernées **datant de moins de six mois** devra être produit.

Vous trouverez plus d’informations sur les modalités pratiques associées à cette modification sur le site FFT, à l’adresse suivante : [Ce qui change pour l'obtention d'une licence pour un mineur | Fédération française de tennis (fft.fr)](https://www.fft.fr/actualites/ce-qui-change-pour-lobtention-dune-licence-pour-un-mineur-0).